



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-057

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : **24**
En exercice : **24**
Qui ont pris part à la délibération : **14**
Absents : **9**
Pouvoir : **1**
Pour : **15**
Contre : **0**
Abstentions : **0**
Date de la convocation : **13 Juin 2025**
Date d'affichage : **20 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin, à dix-huit heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

Absents représentés : Roselyne FOLACCI (par M. GUGLIELMI).

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI CORRESPONDANT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025.

Le Président expose au conseil communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet (15h), pour assurer les fonctions d'agent d'entretien.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 :

La création d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien. Cet agent devra être titulaire d'un permis B.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (indice de départ IM 366), l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Il bénéficiera de l'ICFT.

Ses frais professionnels pourront lui être remboursés sur la base des règlements institués par l'assemblée délibérante.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Publication : 20/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 2 :

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par voie de détachement, mutation ou par recrutement d'une personne en situation de handicap (contrat).

Article 3 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 et les crédits inscrits au BP 2025.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

DECIDE

-D'adopter la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2025, chapitre 12.

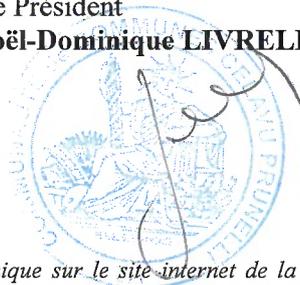
- Charge le Président d'élaborer la fiche de poste détaillée de cet emploi et de procéder aux formalités de publicité obligatoires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr